

**PROCES VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 11 juillet 2022, à 19h00**

**Date de la convocation : 4 juillet 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents** : SARRAILH Gérard, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, CRASPAIL Maïté, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, SOULE Michel.

**Absents excusés** : CRASPAY Christophe, FOURGUET Jean-Lin, OTTEN Martine

**Absents** :

**Procurations** : CRASPAY Christophe à SARRAILH Gérard

**Secrétaire de séance** : LAZAYRES Chrishélène

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- ayant participé aux délibérations : 9

**La séance est ouverte à : 19h06**

**1/ Approbation du procès-verbal du 16-05-2022** : vote à l'unanimité

**2/ Choix du mode de publication des actes** :

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

Toutefois, il rappelle que le site de la Commune est en cours d'élaboration par les services de l'APGL. De ce fait, il propose à l'assemblée que la publication des actes se fasse par affichage à la mairie jusqu'à la mise en ligne du site. Une fois le site opérationnel, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que jusqu'à la mise en ligne du nouveau site internet de la commune, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage.

**PRECISE** qu'une nouvelle délibération sera prise à la mise en ligne du site internet de la commune.

### **3/ Passage anticipé à la nomenclature comptable M57 :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la Commune.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

### **4/ Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur communal :**

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de la nomination de Mme Stéphanie FALLATI en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

### **5/ Bourse communale études supérieures :**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une bourse aux étudiants en enseignement supérieur post-bac, pour l'année scolaire 2022/2023. Les étudiants concernés présenteront leur certificat de scolarité et attesteront sur l'honneur ne pas avoir d'activité salariée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE d'allouer** une somme de 150 € à chaque étudiant en enseignement supérieur résidant sur la Commune de Louvie-Soubiron, sur présentation du certificat de scolarité.

## **6/ Demande de subvention voirie :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de la voirie ont été faits côté Eschartès pour un montant total de 29 930€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter une subvention voirie auprès du Département

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette demande

## **7/ Informations diverses :**

### **- Fermeture programmée de la maison de retraite de Laruns :**

L'avenir de la maison de retraite de Laruns avait donné lieu à un article de presse dans lequel le président de la CCVO et le maire d'Arudy y dénonçaient sans ménagement la position du maire de Louvie-Soubiron. Alors membre de la majorité CCVO de 2014 à 2020, c'est dans ce contexte et dans une relation de confiance envers l'exécutif alors en place que j'avais été amené à voter en faveur du projet d'EHPAD unique, présenté aux élus communautaires comme étant une injonction de l'ARS ; au vu des éléments apportés par cette dernière, il n'en a rien été et j'estime aujourd'hui avoir été trompé. Paradoxalement, « on ne touche pas au projet d'EHPAD unique » peut-on entendre de la bouche de ceux qui avaient pourtant voté contre.

Estibère n'aura pas résisté à la détermination des décideurs Ossalois de mener coûte que coûte à bout le projet d'EHPAD unique à Louvie-Juzon, par tous les moyens, jusqu'à dévoyer des propos que les autorités n'ont jamais tenus, mais aussi en rejetant les demandes successives d'élus de « marquer le pas » et de reprendre posément ce dossier.

32 lits d'EHPAD fermés, 32 pensionnaires écartés du territoire qui a été leur lieu de vie, 32 familles contraintes de devoir se déplacer pour visiter leurs aînés, 25 emplois directs délocalisés et à terme réduits, un impact négatif sur l'économie locale et les emplois annexes médecins, infirmiers, kinés, pharmaciens, commerces de proximité etc.

Ainsi donc s'achèvera dans l'indifférence l'histoire de l'EHPAD Estibère, créé en 1991 par 6 communes, fierté du Haut Ossau, et peut-être ultime témoignage d'une époque de dynamisme collectif en Haut Ossau aujourd'hui sacrifié au nom d'une gouvernance hégémonique et autoritaire.

Démographie en berne avec près de 400 habitants perdus dans le haut de la Vallée en seulement 12 ans, immobilier inaccessible pour nos administrés, thermalisme moribond, abandon des communes dans la lutte contre les inondations, abandon du SAAD local,... le dossier Estibère vient allonger la triste liste des effets néfastes de la loi NOTRe, conduite avec le plus grand zèle en Vallée d'Ossau.

En échappant à son intégration à la grande intercommunalité, 2017 avait été l'année de l'espoir, avec la promesse que la vallée conserve l'équilibre territorial hérité des deux anciens cantons.

Au bout de 4 années, 2017 apparaît au contraire comme la date de départ de son déclin.

Surréaliste et paradoxale donc, la promesse dans le même temps d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT), agrémenté çà et là de divers projets qui avant de nous faire rêver commencent par détruire l'existant.

Cette promesse de cohérence territoriale nous fera-t-elle oublier le funeste sort jeté à la maison de retraite Estibère, au Haut Ossau et à sa population, par les Ossalois réunis, eux-mêmes.

### **- Voirie Eschartès :**

Les travaux de réfection de la chaussée, réalisés par la société ORTEU, se sont déroulés sans problèmes et sont achevés. Ils concernaient la place de la Mairie, la montée chez Nardou, la voie chemin de fer jusqu'à chez Fanfelle, ainsi que le quartier Artigot.

- **Remise ABC (Atlas biodiversité des communes) :**

Une vingtaine de participants le 2 juillet, beaucoup d'intérêt pour la préservation de la biodiversité et bonne ambiance qui s'est terminée en chanson.

Compte tenu du nombre limité d'exemplaires, l'Atlas sera distribué aux 11 conseillers et aux personnes résidentes les plus intéressées.

- **Station d'épuration :**

La Préfecture est revenue sur ses positions, et autorise donc la création d'un SIVU (Syndicat de communes) entre Béost et Louvie.

Les deux communes devront missionner l'APGL pour préparer les statuts communs.

- **Téléphonie mobile Ouzom :**

Suite aux dysfonctionnements récurrents, les responsables de la mise en place du dispositif de couverture ciblée expliquent que le relai d'Arbéost n'était pas suffisamment alimenté pour permettre le passage en 4G. Il le sera quand il sera raccordé à la fibre. En attendant, SFR a ramené l'équipement à sa configuration initiale, soit en 3G. Les abonnés devraient retrouver le fonctionnement antérieur d'un réseau 3G.

Le conseil municipal traitera ultérieurement la demande d'implantation d'une antenne relai, quand les conditions du contrat nous auront été transmises.

La réunion publique du 8 Février 2022 avec les habitants n'avaient fait remonter aucune opposition à ce projet.

Le loyer ne pourra être inférieur à celui perçu actuellement pour l'antenne du village.

**Fin de séance à : 19h56**

**Le Maire,  
Gérard SARRAILH**

